

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au Collège François-de-Belleforest

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. Son usage participe à la formation de l'élève, ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement. Toutefois, l'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, précisées par le règlement intérieur et rappelées par les professeurs ou toute autre personne responsable. Le non respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun. Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique. Cette charte s'applique donc à toute personne, élève, enseignant, personnels administratif ou technique autorisée à utiliser les systèmes informatiques à usage pédagogique au collège.

L'utilisation du matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance et de donner lieu à des sanctions.

1 – Conditions d'accès

L'utilisation des systèmes informatiques au collège a pour objet exclusif de mener à bien des activités d'enseignement et de documentation.

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de :

- de se connecter au serveur informatique ;
- utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles au collège ;
- accéder aux informations et ressources présentes sur les réseaux Intranet académique et Internet.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels.

2– Respect des règles du réseau

- Au CDI, chaque utilisateur notera son nom, la date et le type de travail effectué sur le cahier prévu à cet effet.

- Chaque utilisateur respectera les normes d'utilisation et les règles d'usage du serveur du réseau afin de bénéficier du nomadisme : accès possible depuis le CDI et les différentes salles informatiques et du cartable électronique : ressources accessibles directement sur le bureau (pas de disquettes, pas de fichiers exécutables, etc.)

- L'installation de programmes informatiques (logiciels, CD ROM, etc.) doit être effectuée exclusivement par les administrateurs du réseau.

- Chaque utilisateur se doit de respecter le matériel, d'informer un administrateur de toute anomalie constatée et de ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau (éteindre correctement les ordinateurs, ne pas appuyer sur reset, etc.).

3 – Respect des règles de déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa propre identité ;
- de s'approprier le mot de passe et le compte d'autrui ;
- d'altérer les données et d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images ;
- de ne pas respecter les principes de neutralité et de laïcité ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un système connecté au réseau.

De plus, l'utilisateur s'engage à :

- **ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ou sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur ;**
- n'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée ;
- respecter les droits d'auteurs (la publication et la distribution des documents ou logiciels téléchargés doit se faire avec la permission de leurs auteurs) ;
- respecter les valeurs humaines et sociales : **ne pas consulter des documents à caractère raciste, extrémiste, révisionniste ou pornographique.**

Toutes les activités des postes informatiques (accès Internet, impressions...) sont sous le contrôle permanent du serveur pédagogique.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau, ainsi qu'aux punitions et sanctions prévues par la réglementation qui lui est applicable et le cas échéant à des poursuites pénales et à l'engagement de sa responsabilité civile.

4 – Messageries

L'accès à une messagerie électronique doit répondre à un projet pédagogique ou à une utilisation professionnelle.

En revanche, utiliser une adresse personnelle, participer à des « chats » ou à un forum de discussion est formellement interdit au collège.

Une boîte à lettres hébergée par un fournisseur d'accès recommandé par le ministère de l'éducation nationale est mise en place à partir de la classe de 4^e. Cependant, cette boîte à lettre peut être ouverte prématurément sur simple demande à l'administrateur réseau en accord avec l'enseignant encadrant l'activité pédagogique nécessitant l'utilisation de cette boîte. **En dehors de cette boîte, le recours à d'autres fournisseurs d'accès est interdit.**

5 – Administrateur

L'administrateur doit informer les utilisateurs de diverses contraintes d'exploitation (interruption de service, maintenance...)

L'administration doit respecter la confidentialité des données des utilisateurs auxquelles elle peut être amenée à accéder en cas de nécessité fonctionnelle.